

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association "Les Paulettes Savoie Handball"

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 25/02/2026

Article 1 - Préambule et objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association et de préciser les règles de fonctionnement interne, d'organisation, de pratique sportive et de vie collective.

Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association, sans exception.

Sa gouvernance repose sur des principes de fonctionnement démocratique, de bénévolat, de transparence et de collégialité, dans le respect de l'objet sportif et de loisir de l'association

Article 2 - Critères d'adhésion

Peut adhérer à l'association toute personne :

- étant une femme,
- étant majeure
- souhaitant pratiquer le handball dans un cadre loisir, non compétitif,
- acceptant les statuts et le présent règlement intérieur,
- étant à jour de sa cotisation.

L'adhésion devient effective après le dépôt du dossier d'inscription complet qui comprend :

- un certificat médical ou attestation selon la réglementation demandée par la FSGT,
- le paiement de la cotisation annuelle (espèce, chèque ou virement)
- le règlement intérieur signé

Elle peut être tout de même soumise à la validation par le bureau de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle :

- est fixée chaque saison par l'assemblée générale ou le bureau,
- est due pour l'année sportive complète,
- peut s'ajuster en cotisation semestrielle pour la pratique du handball en payant une licence mi année si situation particulière (blessure longue durée, déménagement, grossesse).

Nous savons qu'en cours d'année, les risques de blessures, de grossesses ou de démotivation font baisser parfois considérablement le nombre de joueuses présentes mettant en péril la tenue de matchs ou d'entraînements. Pour y remédier et permettre au

collectif de poursuivre ses activités, une ouverture d'inscription à de nouvelles adhérentes en cours d'année est possible. Cela se réévaluera chaque saison sportive au moment où le collectif le sentira nécessaire.

Article 3 – Dons volontaires

L'association peut recevoir des dons financiers ou matériels de la part de ses membres, ou de toute personne souhaitant soutenir ses activités.

Ces dons sont strictement volontaires et ne conditionnent en aucun cas l'adhésion, l'inscription, la participation aux activités ou l'accès aux services de l'association.

Les dons sont affectés au fonctionnement général de l'association ou à des projets spécifiques, conformément aux décisions du bureau. Un cerfa peut être remis pour prouver l'existence de ce don et le faire valoir aux impôts.

Les déplacements sur les lieux de matchs peuvent être considérés comme des dons : un cerfa est disponible pour défiscaliser les frais kilométrique et de péage lors des déplacements pour les matchs à l'extérieur

Article 4- Structure de gouvernance

Les adhérentes élisent un bureau, composé au minimum d'une Présidente, une Trésorière et une Secrétaire lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association, notamment :

- la représentation légale de l'association ;
- la gestion administrative et financière ;
- la préparation des réunions et assemblées ;
- l'exécution des décisions prises par le bureau.

Pour faciliter son fonctionnement, l'association peut s'appuyer sur des commissions (sportive, animation, événements, communication, etc.) composées de membres de l'association.

Les membres agissent sous l'autorité du bureau et dans le respect des valeurs et règles de l'association.

Article 5 - Réunions

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association.

Elle réunit l'ensemble des membres à jour de leur adhésion, dans les conditions définies par les statuts.

L'Assemblée Générale :

- approuve les rapports moral et financier ;
- valide les orientations générales de l'association ;
- élit les membres du bureau ;
- se prononce sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote sont précisées dans les statuts.

L'assemblée générale se tiendra en fin de saison afin de faire le résumé de la saison écoulée.

Suite à l'assemblée générale, nous pourrons préparer la future saison, notamment en :

- contactant les nouvelles personnes voulant intégrer l'association
- créant une équipe d'organisation du week-end d'intégration qui décidera de la date de cet évènement

Les nouvelles arrivées seront prévenues de cette date dès leur prise de contact avec l'association. Elles recevront aussi le PV d'AG ainsi que le règlement intérieur.

Article 6 - Évènements et bénévoles

L'association organise trois évènements dans la saison sportive :

- un week-end d'intégration dont l'organisation se fait à la suite de l'AG. L'objectif est de créer la cohésion d'équipe pour la saison sportive
- un week-end de fin d'année dont l'organisation démarre mi année. L'objectif est de remercier toutes les adhérentes pour leur investissement de l'année.
- un tournoi amical dont l'organisation se fait au courant de l'année. L'objectif est de proposer un moment convivial avec les autres équipes loisirs.

La participation bénévole à la création de ces évènements se fait sur la base du volontariat.

Cependant il est fortement souhaité en fonction des disponibilités de chacune de participer à l'organisation d'au moins un évènement de l'association. Pour rester dans l'esprit des Paulettes qui n'est pas seulement une association sportive.

Les modalités d'organisation (horaires, missions, durée) sont précisées par l'association avant chaque événement. Un référent peut être désigné afin de coordonner les bénévoles et assurer le bon déroulement de l'événement.

L'association s'engage à :

- fournir les informations nécessaires à la réalisation des missions ;
- assurer les bénévoles dans le cadre de ses assurances, conformément à la réglementation en vigueur ;
- veiller à la sécurité des bénévoles et des participants.

Aucune sanction ou discrimination ne peut être appliquée en cas de non-participation à une action bénévole. L'engagement bénévole ne donne lieu à aucune contrepartie financière ou avantage particulier.

Article 7 - Règles d'utilisation des biens de l'association

Le matériel mis à disposition par l'association doit être utilisé avec soin.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation ou de remboursement.

Les membres doivent porter une tenue adaptée à la pratique du handball et respecter les règles d'hygiène des installations sportives.

Article 8 - Entraînements et Matches

Les entraînements ont lieu selon un planning défini en début de saison et communiqué aux membres. Toute modification exceptionnelle est portée à la connaissance des adhérentes dans les meilleurs délais.

Même dans un cadre loisir, les membres sont invitées à :

- s'inscrire via sportmember aux entraînements (pour notifier sa présence ou son absence)
- prévenir en cas d'absence de dernière minute
- respecter les horaires,
- contribuer au bon déroulement des séances

Les matches se planifient au fur et à mesure de l'année suivant les propositions des autres équipes loisirs mixtes ou féminines. Le planning est communiqué aux membres et toute modification est portée à la connaissance des adhérentes dans les meilleurs délais. Nous

essayons d'organiser un match aller et un match retour avec chaque équipe. Une jauge est fixée à 14 joueuses par matchs.

Les adhérentes sont invitées à :

- s'inscrire via sportmember aux matchs (pour notifier leur présence ou leur absence)
- être attentive à l'équité de présence de chaque joueuse
- participer au buffet de fin match s'il se fait à domicile en amenant de la nourriture, l'association s'occupant des boissons

- être présente aux buffets de fin de match que celui-ci ait lieu à domicile ou à l'extérieur
- assister aux matchs à domicile pour tenir la table de marque ou arbitrer si la joueuse est dans l'incapacité de jouer ou que la jauge est complète
- contribuer au bon déroulement du match

Article 9 - Coaching

Le coaching correspond à l'encadrement et à l'accompagnement des adhérents lors des entraînements et matchs.

Le coaching est assuré par une personne ou plusieurs adhérentes volontaires.

La ou les coachs s'engagent à :

- encadrer les activités dans un esprit de respect, de bienveillance et de sécurité ;
- respecter les valeurs de l'association et le règlement intérieur ;
- adapter les exercices au niveau et aux capacités des participants.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par le coach durant les séances

Article 10 - Droit des membres

Chaque membre à jour de cotisation dispose :

- du droit de participer aux entraînements, matchs et activités proposées,
- du droit de vote en assemblée générale,
- du droit d'être informée de la vie et des décisions de l'association,
- du droit de proposer des idées ou projets dans l'intérêt de l'association.

Les membres s'engagent à :

- adopter un comportement respectueux envers les autres joueuses, les encadrantes, les adversaires et les infrastructures,
- favoriser un climat bienveillant, inclusif et convivial,
- respecter les valeurs du sport loisir : plaisir, solidarité, fair-play.

Sont strictement interdits :

- toute forme de violence physique ou verbale,
- les propos discriminatoires, sexistes, racistes, homophobes ou humiliants,
- le harcèlement, sous quelque forme que ce soit

Article 11 - Sécurité et responsabilité

L'association attache une importance particulière à la sécurité de ses adhérents lors des entraînements, rencontres, compétitions et événements sportifs organisés sous son autorité.

Chaque membre :

- pratique sous sa propre responsabilité,
- s'engage à signaler tout problème de santé pouvant affecter la pratique,
- respecte les consignes de sécurité données par les encadrantes ou responsables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels

L'association peut être amenée à réaliser des photographies et/ou des vidéos sur lesquelles peuvent apparaître ses membres. Ces images sont susceptibles d'être utilisées par l'association à des fins d'information, de communication et de promotion de ses activités, sur des supports non commerciaux.

Un formulaire d'attestation du droit à l'image sera à remplir au moment de l'adhésion à l'association. Toute personne peut à tout moment : refuser d'être photographiée ou filmée et retirer son autorisation par simple demande écrite auprès du bureau de l'association

L'association s'engage à :

- respecter la dignité et la vie privée des personnes ;
- ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation des membres ;
- ne pas identifier nommément une personne sans son accord.

Toute demande de retrait d'une image déjà publiée sera prise en compte dans les meilleurs délais, dans la limite des contraintes techniques et des supports déjà diffusés.

Article 12 – Déclaration de blessure auprès de la FSGT

Toute blessure survenue dans le cadre des activités de l'association, susceptible de relever de l'assurance fédérale, doit faire l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de la FSGT, dans les délais prévus par celle-ci.

La déclaration est effectuée par l'adhérent avec l'appui de l'association si nécessaire.

Il appartient à l'adhérent de fournir les éléments nécessaires à la constitution du dossier (date, lieu, circonstances, certificat médical le cas échéant).

Les adhérents sont informés que la licence FSGT inclut une couverture d'assurance dont les garanties et modalités sont précisées par la fédération.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de non-déclaration de la blessure dans les délais impartis ou de non-respect des procédures prévues par la FSGT.

Article 13 - Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur, le bureau peut prononcer :

- un rappel à l'ordre,
- un avertissement,
- une suspension temporaire,
- une exclusion définitive.

La membre concernée est informée des faits reprochés et peut présenter ses observations avant toute décision définitive.

Article 14 – Modalités de modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision de l'assemblée générale ou du bureau, conformément aux statuts.

Toute modification est portée à la connaissance des membres.

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'assemblée générale extraordinaire du 25/02/2026

Fait à Chambéry, le 25/02/2026

Pour l'association, "les paulettes Savoie Handball"

La Présidente

Tinchant Lise



Les Secrétares

Morfaux Aurélie et Da Silva Marie

